

2025/10

Nomenclature: 1.1.10

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le

ID : 040-214003121-20250109-2025_010-AU



DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Marché 24PI34 – Étude de restructuration des services hygiène des locaux et distribution des repas de la Ville

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et son article R.2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Considérant la définition préalable des besoins, la procédure de mise en concurrence n°24PI34 relative à l'étude de restructuration des services hygiène des locaux et distribution des repas de la Ville avec publicité et publication sur la plateforme dématérialisée de libre accès aux appels d'offres,

Considérant les trois offres reçues et l'analyse effectuée par les services,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter l'offre de la société ci dessous mentionnée, aux conditions définies au cahier des charges :

INGÉNIERIE PROPRETÉ HYGIÈNE

110, Chemin Garrouset
31470 FONTENILLES

Pour un montant global de : 15 525,00€HT soit 17 100,00€TTC

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services

Publié sur le site de la Ville le 21/01/2025

Fait à Tarnos le 9 janvier 2025

Le Maire de Tarnos
Marc MABILLE

